

LIGUE D'ATHLÉTISME RÉGION SUD

RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT RÉGIONAL DE MARCHÉ NORDIQUE

Les Terres du Relais – samedi 21 novembre 2026

SAISON 2026-2027

1. Objet et champ d'application

Le présent règlement définit les dispositions sportives applicables au Championnat Régional de Marche Nordique de la Ligue d'Athlétisme Région Sud, organisé dans le cadre du week-end « Les Terres du Relais ».

L'organisation sportive est placée sous l'autorité de la Ligue d'Athlétisme Région Sud, avec l'appui de la Commission Régionale de Marche Nordique en Compétition et sous le contrôle de la Commission Sportive et Organisation.

2. Références réglementaires

L'épreuve est organisée conformément aux règlements FFA en vigueur relatifs à la Marche Nordique en Compétition, aux championnats territoriaux et, lorsque cela s'applique, aux modalités de qualification aux Championnats de France.

3. Conditions de participation au championnat

Le Championnat Régional est réservé aux athlètes titulaires d'une licence FFA « Compétition » en cours de validité, délivrée par un club de la Ligue d'Athlétisme Région Sud, et régulièrement engagés au titre du championnat.

Les catégories admises sont celles autorisées par la réglementation fédérale applicable à la Marche Nordique en Compétition pour la saison 2026-2027, de U18 à Masters, sous réserve des éventuelles évolutions fédérales.

4. Épreuve support et parcours

Le championnat se dispute sur une épreuve de Marche Nordique circuit en Compétition inscrite au calendrier fédéral. La distance exacte, le nombre de boucles, le profil, le plan du parcours et les zones techniques seront publiés sur la page officielle de l'événement.

Le parcours retenu devra respecter les prescriptions techniques et de labellisation applicables à la discipline.

5. Règles techniques

Les règles techniques de Marche Nordique en Compétition en vigueur à la date de l'épreuve s'appliquent intégralement. Le contrôle de la technique est assuré par le jury de marche nordique désigné pour la compétition.

Les pénalités, arrêts, cartons et éventuelles disqualifications sont prononcés conformément au règlement fédéral. Les décisions techniques relatives à l'appréciation de la marche relèvent du jury compétent.

6. Tenue et équipements

Le port du maillot aux couleurs du club est obligatoire pour les athlètes participant au championnat régional. Les dossards doivent demeurer visibles dans leurs totalités pendant toute la durée de l'épreuve.

Chaque athlète utilise ses propres bâtons de marche nordique. Les règles relatives au remplacement d'un bâton, aux zones techniques et aux équipements autorisés ou interdits sont celles prévues par la réglementation fédérale et les prescriptions techniques de l'épreuve.

7. Classements et titres

7.1 Classements individuels

Un classement féminin et un classement masculin sont établis dans chacune des catégories reconnues pour le championnat. Le premier athlète éligible de chaque catégorie est déclaré Champion ou Championne Régional(e).

7.2 Classement par équipes

Le classement par équipes est établi par addition des temps des quatre premiers marcheurs nordiques d'un même club : deux femmes et deux hommes.

En cas de présence de plusieurs athlètes mutés ou étrangers susceptibles d'être comptabilisés dans la première équipe, le deuxième muté ou étranger, tout genre confondu, est comptabilisé dans la deuxième équipe, et ainsi de suite pour les équipes suivantes.

8. Récompenses

Les titres et médailles régionales sont attribués conformément aux décisions de la Ligue. Les podiums sportifs concernent les catégories et classements prévus par le présent règlement. Les modalités protocolaires relèvent de l'organisation de l'événement et ne font pas partie du présent règlement.

9. Engagement au championnat

Pour figurer au classement du Championnat Régional, l'athlète doit avoir été engagé selon la procédure officielle publiée par la Ligue dans les délais fixés. Aucun athlète ne pourra être intégré rétroactivement au classement du championnat en dehors des dispositions réglementaires prévues.

Les modalités pratiques, la plateforme utilisée et les dates d'ouverture et de clôture des engagements sont publiées sur la page officielle de l'événement.

10. Jury, litiges et réclamations

Les litiges et réclamations sont traités par les officiels compétents conformément aux règlements FFA. Les réclamations portant sur les résultats ou sur l'application du règlement doivent être formulées dans les délais réglementaires auprès du responsable habilité.

Les décisions techniques prises par les juges de Marche Nordique dans l'exercice de leur mission sont régies par les dispositions fédérales propres à la discipline.

11. Environnement

L'épreuve se déroulant en milieu naturel, les athlètes doivent respecter strictement le site, les cheminements imposés et les consignes environnementales de l'organisation. Tout abandon de déchet en dehors des zones prévues pourra donner lieu aux sanctions prévues par la réglementation applicable.

12. Droit à l'image et données personnelles

La participation au Championnat Régional peut donner lieu à la réalisation de photographies, vidéos ou captations dans le cadre de la couverture, de la promotion et de la valorisation de l'événement et des activités de la Ligue. Les conditions relatives au droit à l'image ainsi qu'au traitement des données personnelles sont précisées lors de l'engagement et appliquées conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Dispositions finales

Pour tous les points non expressément prévus par le présent règlement, il est fait application des règlements de la Fédération Française d'Athlétisme en vigueur à la date de la compétition.

Les informations évolutives relatives au parcours, aux horaires détaillés, aux accès, au retrait des dossards et à l'organisation pratique sont publiées sur la page officielle de l'événement « Les Terres du Relais ». Elles ne constituent pas des dispositions du présent règlement sportif.

La participation au championnat implique l'acceptation du présent règlement et des décisions prises par le jury compétent dans le cadre des règlements fédéraux.